



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



SPECIAL EXPATRIATION

Flash
IMPORTANT !

**Incroyable retournement de situation
dans le contentieux qui oppose le CCE à la Direction !**

Que s'est-il passé le 30 mai 2013 ?

A 8 jours d'une audience en référé au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, la Direction adresse un courrier au Président de la Commission Expatriation, et au bureau du CCE, pour faire connaître un changement d'attitude radical de sa part et en proposant des engagements forts, permettant même d'envisager de renouer avec un dialogue social de qualité et d'apurer le contentieux en cours.

Quelques explications s'imposent :

De quoi s'agit-il ?

Face à l'inaction de la Direction pour faire cesser le dévoiement des RAPMI par un nombre croissant de filiales, par le biais des Instructions d'Application, le CCE n'a pas d'autre moyen que d'assigner, une deuxième fois en 18 mois, Total en justice pour faire respecter deux grands principes.

Le premier de ces principes est que, par définition, les Instructions d'Application ne peuvent pas dévoyer les RAPMI et le deuxième est que toutes créations/modifications des Instructions d'Application ou modifications des RAPMI doivent obligatoirement suivre la procédure légale d'information et de consultation du CCE, après une présentation à la Commission Expatriation.

Comment en est-on arrivé à une telle situation de blocage ?

Depuis le début de la mandature (*ndlr : qui se termine ce mois-ci*) la Commission Expatriation du CCE n'a cessé de 'batailler' sans relâche et avec opiniâtreté pour préserver le contrat social des expatriés, trop souvent attaqué, et faire respecter par la Direction, ses obligations légales.

1^{er} épisode, en septembre 2011, souvenez-vous !

Résolution du CCE Amont TOTAL (30 septembre 2011) : « Dispositions légales relatives aux modifications des RAPMI »

« Le CCE décide de mettre en œuvre toute action et procédure visant à interdire à la société de modifier les Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale (RAPMI) sans respect des dispositions légales et réglementaires et en violation des engagements souscrits.

A cet effet, notamment, le CCE mandate son Secrétaire pour agir en justice aux fins de faire défense à la société de mettre en application toute modification des RAPMI n'ayant pas fait l'objet d'une information consultation du CCE, sous astreinte.

Dans ce cadre, le CCE mandate son Secrétaire pour se faire assister par tout conseil de son choix. ».

Résolution adoptée par 9 Pour (SICTAME et CGT), 2 Contre (CFDT) et 2 Abstentions (CFE-CGC)

Après une audience le 2 décembre 2011 devant le TGI de Nanterre, l'ordonnance de référé est rendue le 16 décembre 2011 ([disponible en suivant ce lien](#)).

Pour résumer, le Président TGI a considéré que la mise en œuvre de la nouvelle version des RAPMI (2011), comprenant des modifications n'ayant pas fait l'objet d'une information du CCE, était à l'origine d'un trouble manifestement illicite. Le TGI ordonnait à Total de convoquer une nouvelle réunion pour « **informer et consulter le CCE** », ordonnait la suspension de la mise en œuvre de la version 2011 des RAPMI dans l'attente de l'achèvement du « processus consultatif » sous astreinte de 5 000 € par infraction constatée passé le délai de 2 mois à compter de la signification de l'ordonnance et condamnait les sociétés (*Total SA et Elf-EP*) à verser 1 500 € au CCE au titre de l'article 700 CPC.

Que s'est-il passé après ce 1^{er} épisode ?

Une fois le CCE reconvoqué pour normaliser la procédure sanctionnée par le tribunal, on a vu se mettre en place une stratégie de contournement (*délibérée ou pas ?*) de ces obligations légales par l'apparition, au niveau des filiales, d'Instructions d'Application des RAPMI qui en détournent les dispositions, introduisant par voie de conséquence, des disparités de traitement entre les filiales et des discriminations, entre les expatriés au sein d'une même filiale, par l'application de certaines de ces dispositions qu'à une partie des expatriés. Et tout cela sans jamais informer ni consulter le CCE.

Durant l'année 2012, les exemples de dérives se sont multipliés !

Les filiales agissant hors contrôle des Directions du Siège, les sujets les plus souvent 'dégradés' par des Instructions d'Applications sont les modalités de remboursement des voyages et les rythmes de travail pour certaines catégories de personnels comme les Célibataires Géographiques par exemple. Voir nos précédents « Spécial Expatriation ».

Extraits du « Spécial Expatriation n°2 » :

« La tendance dans les filiales est à la séparation de traitement des Célibataires Géographiques du reste des expatriés résidents (en famille et célibataire civil) par la dégradation ou la suppression des dispositions pourtant accordées par les RAPMI à tous les expatriés résidents

sans distinction. Sous le faux prétexte d'adaptation des RAPMI aux lois et règles locales, les « Instructions d'Application » de ces filiales s'engagent en réalité dans une discrimination qui ne dit pas son nom. »...

... « ... les filiales qui les accueillent (les Célébataires Géographiques) s'ingénient à leur compliquer la vie à travers des « Instructions d'Application » qui ne font, en ce qui les concerne, que dégrader l'esprit et la lettre des RAPMI... avec l'approbation bienveillante du Siège qui laisse faire. »

2^{ème} épisode en septembre 2012 :

La dégradation de la situation est telle qu'en septembre 2012 le CCE vote une résolution pour interpeller solennellement une nouvelle fois la Direction. (Cf. « [Spécial Expatriation n°2](#) »)

Résolution du CCE Amont TOTAL (26 septembre 2012) : « Application des RAPMI dans les filiales »

« Nous constatons que de nombreuses « Instructions d'Application » émises localement par les filiales à l'étranger dévoient les RAPMI (Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale).

Il est inacceptable que les filiales, par le biais de ces « Instructions d'Application » qu'elles définissent unilatéralement, puissent modifier à la baisse les RAPMI.

Ces RAPMI sont édictées par TOTAL S.A., et non par les filiales étrangères accueillant du personnel expatrié, et doivent faire l'objet d'une information et consultation préalable du CCE en cas de projet de modification.

Il importe donc que les RAPMI s'appliquent de la même façon à tout le personnel quelle que soit sa filiale d'affectation.

Le CCE demande donc à Total d'intervenir auprès de ses filiales pour que cesse tout dévoisement des RAPMI, faute de quoi l'entrave au fonctionnement du CCE pourrait être constatée ».

Résolution adoptée par 11 Pour (SICTAME et CGT) et 2 Contre (CFDT)

NB : La CFDT est la seule Organisation Syndicale à voter contre cette résolution. La CFE-CGC annonce ne pas soutenir cette résolution mais, faute d'élus présents, ce sont des élus suppléants présents d'autres OS, qui votent sur cette résolution.

3^{ème} épisode en décembre 2012 :

Trop c'est trop ! Face à l'immobilisme de la Direction qui fait la sourde d'oreille !

Extraits du « [Spécial Expatriation n°3](#) » :

→ Instructions d'Application : ...Méfiez-vous de ces contrefaçons des RAPMI !

Sous prétexte d'application des RAPMI, les filiales Total E&P Qatar, Gabon, Uganda, Nigeria, dernièrement Russie imposent aux seuls célibataires géographiques des règles de voyage de congé à la baisse et discriminatoires... parce que différentes de celles prévues par les RAPMI pour l'ensemble des expatriés « résidents ». (Cf. [Spécial Expatriation n°2](#)).

Une majorité s'est dégagée au sein du CCE pour dire STOP à ces pratiques des filiales visant à dévoyer les RAPMI et ce, au détriment des expatriés ou d'une partie d'entre eux, en adoptant la résolution ci-après :



Résolution du CCE Amont TOTAL (6 décembre 2012) : « Instructions d'Application des RAPMI »

« Le CCE décide d'engager toute action et procédure visant à interdire à la société de mettre en œuvre ou de modifier des Instructions d'Application des Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale (RAPMI), instructions qu'elle approuve, sans respect des dispositions légales et réglementaires et en violation des engagements souscrits.

A cet effet, notamment, le CCE mandate son Secrétaire pour agir en justice aux fins de faire défense à la société de mettre en application toute Instructions d'Application des Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale (RAPMI) n'ayant pas fait l'objet d'une information consultation du CCE, sous astreinte.

Dans ce cadre, le CCE mandate son Secrétaire pour se faire assister par tout conseil de son choix. »

Résolution adoptée par 9 Pour (SICTAME et CGT), 1 Contre (CFE-CGC) et 2 refus de vote (CFDT)

NB : Une fois de plus les représentants de deux organisations syndicales se désolidarisent des expatriés : la CFE-CGC est la seule Organisation Syndicale à voter contre cette résolution. La CFDT annonce qu'elle ne participe pas au vote !

C'est donc dans le cadre de ce mandatement que la procédure en référé au TGI de Nanterre a été introduite en avril 2013

Vous pouvez prendre connaissance de l'assignation déposée le 26 avril par l'avocat du CCE ([en suivant ce lien](#)).

Les 3 principales demandes du CCE étaient :

1. « **Ordonner la suspension des Instructions d'Application** des Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale et des notes de service et procédures actuellement en vigueur jusqu'à ce qu'elles aient fait l'objet d'une procédure d'information et de consultation du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont du groupe Total, sous astreinte de 10 000 € par jour de retard et par infraction constatée à compter du quinzième jour suivant la signification de l'ordonnance à intervenir, »
2. « **Faire interdiction à la société Total SA et à la société Elf EP d'émettre de nouvelles Instructions d'Application** des Règles d'Administration du Personnel en Mobilité internationale ou notes de service et procédures tant que ces instructions d'application ou notes n'auront pas fait l'objet d'une procédure d'information et de consultation du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont du groupe Total, sous astreinte de 10 000 € par infraction constatée à compter du 15^{ème} jour suivant la notification de l'ordonnance à intervenir, »
3. « **Faire interdiction à la société Total SA et à la société Elf EP d'introduire dans les Instructions d'Application** des Règles d'Administration du Personnel en Mobilité internationale des dispositions contraires aux dispositions des RAPMI elles-mêmes, sous astreinte de 10 000 € par infraction constatée à compter du 15^{ème} jour suivant la notification de l'ordonnance à intervenir, »

Alors que l'audience était fixée au vendredi 7 juin dernier devant le TGI de Nanterre... la direction a adressé un courrier au Président de la Commission Expatriation et au bureau du CCE le 30 mai !

Ce courrier est aussi inattendu que surprenant en ce qu'il fait état d'un revirement complet d'attitude de la Direction.

Jugez par vous-même ! (Ndlr : nous avons surligné en gras certaines phrases de cet important courrier)

« Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Président de la Commission Expatriation, Messieurs les membres du Bureau du CCE,

La présente fait suite aux difficultés évoquées concernant l'évolution des RAPMI et de leurs Instructions d'application et/ou les dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI (*s'entend de dispositions qui ne s'appliquent pas au personnel local des filiales*) et qui font l'objet de la procédure initiée par le CCE, actuellement pendante devant le Juge des Référé de Nanterre.

Nous sommes convaincus que nous pouvons trouver, grâce au dialogue social, une issue positive et concrète au litige en cours et de nature à résoudre pour l'avenir les difficultés constatées.

De manière extrêmement claire, nous tenons ici avant tout à vous réaffirmer qu'il n'y a eu, dans cette affaire, aucune intention d'attenter de quelque manière que ce soit aux prérogatives des élus, les éléments ayant été portés à notre connaissance illustrant de façon évidente la complexité de nos procédures internes avec les filiales.

C'est pourquoi, dans le **prolongement des échanges que nous avons eus avec le Président de la Commission Expatriation**, nous avons souhaité vous préciser les points ci-après de nature à mettre un terme, selon nos dernières discussions, à ce contentieux.

Nous vous confirmons donc que les Instructions d'Application (IA) dans leurs dispositions qui ont pour objet de décliner les RAPMI localement doivent se conformer à celles-ci.

En conséquence, nous vous proposons d'organiser un Groupe de Travail technique paritaire (1 représentant par Organisation Syndicale présente au CCE avec la participation du Président de la Commission expatriation ainsi que des représentants de la Direction).

Il aura pour objet d'examiner les Instructions d'Application et/ou les dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI actuellement en vigueur, qui selon vous contreviendraient à ce principe général.

Ce Groupe de Travail pourra agir en liaison avec la Commission expatriation et commencer son analyse dans des délais très brefs. Un premier bilan devrait pouvoir être dressé lors de la réunion de la Commission Expatriation de novembre 2013.

Nous nous engageons, dès lors qu'il ressortirait de nos échanges et débats que si des Instructions d'Application et/ou des dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI sont effectivement non conformes aux RAPMI, à prendre les mesures nécessaires auprès des Filiales pour qu'elles les modifient en conséquence. Le CCE via sa commission d'expatriation sera informé des actions entreprises auprès des Filiales.

Les travaux de ce groupe de travail seront présentés à la Commission Expatriation, laquelle rendra compte au CCE de l'UES Amont/Holding aux fins d'information et de consultation de celui-ci sur les Instructions d'Application et/ou les dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI.

Enfin, nous vous confirmons ci-après le processus suivi en cas de modification des RAPMI, des Instructions d'Application et/ou des dispositions spécifiques exclusivement applicables à du personnel relevant des RAPMI, dès lors que ces modifications entraînent un changement de situation pour certains salariés.

Le processus est le suivant:

- Information de la Commission Expatriation.
- information/Consultation du CCE avec inscription formelle du point à l'ordre du jour : recueil d'avis.
- Information des salariés via l'intranet (dès la consultation réalisée).
- Mise en œuvre après un délai de prévenance suffisant suivant l'information réalisée via l'intranet.
- En cas de disposition dénoncée, celle-ci cesse de produire effet à l'expiration du délai de prévenance.

Nous nous sommes attachés à suivre un processus complet tant d'information des Instances Représentatives du Personnel que du Personnel lors des dernières modifications projetées des RAPMI. Nous restons prêts à examiner avec vous des suggestions d'amélioration.

Dans le prolongement de nos échanges, **vous voudrez bien nous confirmer que la mise en place de ce Groupe de Travail et ce mode opératoire seraient de nature à résoudre les difficultés rencontrées et à éteindre le contentieux en cours.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, Messieurs les membres du Bureau du CCE, Monsieur le Président de la Commission Expatriation, nos salutations respectueuses. »

Isabelle Gaildraud
Secrétaire Général

Et ensuite, que s'est-il passé ?

Il appartenait aux élus du CCE d'étudier les engagements et les propositions que le courrier de la Direction contenait. Il leur appartenait de débattre et de décider, en réunion plénière du CCE, de la suite à donner à ce courrier. Pour ce faire, un point supplémentaire a été rajouté en ce sens à l'ordre du jour du CCE du 11 juin et il a été demandé le report de l'audience au TGI de Nanterre, prévue le 7 juin, afin de permettre au CCE de statuer sur ce point.

Réunion du CCE du 11 juin 2013 :

Après en avoir débattu, les élus du CCE ont adopté la résolution suivante :

Résolution du CCE Amont TOTAL (11 juin 2013) : « contentieux relatif aux Instructions d'application des RAPMI »

« Considérant le courrier réf. 13.085 d'Isabelle Gaildraud du 29 mai 2013 relatif aux Instructions d'application et après en avoir débattu,

Considérant les engagements portés par ce courrier :

- pour mettre les Instructions d'application et notes spécifiques actuelles en conformité avec les RAPMI, d'une part,
- la confirmation que les Instructions d'application doivent se conformer aux RAPMI, d'autre part,
- la confirmation du processus d'information consultation applicable aux RAPMI, Instructions d'application et/ou dispositions spécifiques applicables à du personnel relevant des RAMI,

Considérant que ces engagements répondent aux demandes du CCE formulées par voie de justice dans ses conclusions,

Les élus du CCE considèrent qu'il n'y a plus lieu de poursuivre l'action en justice et mandatent le Secrétaire ou tout membre du bureau pour en informer son avocat et faire le nécessaire.

Les élus saluent enfin la volonté de dialogue manifestée par la Direction et apprécient l'ouverture ainsi réalisée par la Direction qui devrait permettre une véritable concertation concernant les dispositions applicables au personnel en mobilité internationale. »

Résolution adoptée à l'unanimité par 13 Pour

Quelles conséquences pratiques pour les expatriés ?

Une remise à plat de toutes les Instructions d'Applications éditées par les filiales existantes à ce jour avec leur suppression ou une mise en cohérence avec les RAPMI chaque fois que ces Instructions d'Applications ne seront pas conformes aux RAPMI.

Ceci devrait faire cesser tous les traitements différenciés (voire discriminatoires) selon les catégories d'expatriés ou selon les filiales, qui sont apparus par le truchement des IA.

Quelles conséquences pratiques pour la commission Expatriation et vos élus au CCE ?

Toutes modifications des RAPMI ou toutes modifications ou créations d'Instructions d'Applications feront l'objet d'une procédure de présentation à la commission Expatriation suivi d'une procédure légale d'information et de consultation du CCE.

Quels enseignements ?

- Un dialogue social de qualité ne peut exister qu'avec deux partenaires qui se respectent ! Après l'avoir oublié quelque temps, la Direction semble à présent en convenir. Nous ne pouvons que nous en féliciter.
- Quand on a épuisé toutes les voies de dialogue possibles et que la Direction reste sourde aux légitimes demandes de vos représentants, il ne reste plus que la voie contentieuse pour demander un arbitrage de la justice.
- Quand la Direction fait volte-face et propose une voie de sortie honorable, c'est que votre CCE était dans son bon droit et que la Direction préfère opter pour le dialogue plutôt que de courir le risque d'une nouvelle condamnation.
- Ce revirement d'attitude de la Direction, qu'il faut saluer, est certainement à mettre à l'actif du travail sérieux et de fond réalisé par la Commission Expatriation du CCE et à la persévérance de son Président, Jean-Michel Prigent, élu SICTAME, toujours avec le soutien indéfectible des élus SICTAME et CGT du CCE.
- On pourra regretter que durant cette mandature, à aucune occasion, les élus ou représentants de la CFE-CGC et de la CFDT n'aient soutenu l'action du CCE ni aucune des trois résolutions concernant les expatriés et s'y soient même opposés.

Extrait du PV du CCE du 30 septembre 2011 concernant le vote de la 1^{ère} résolution sur les RAPMI :

Représentant Syndical CFDT : « comme vous le savez tous, la CFDT n'a jamais pour habitude de donner mandat à qui que ce soit pour aller en justice et elle ne le fera pas non plus aujourd'hui. ».

« À moins que la Direction préfère que d'autres aillent en justice, peut-être que comme cela, elle bougera ». (Ndlr : propos prémonitoires).

Représentant Syndical CFE-CGC : « Nous nous inscrivons dans la même logique que la CFDT. Nous ne souhaitons pas faire appel à des avocats et surtout pas donner mandat au Secrétaire du CCE pour se faire assister par tous conseils de son choix ».

Et maintenant alors que vous (salariés de l'UES Amont/Holding) êtes appelés à voter :

Au moment où vous allez élire vos représentants dans les deux CE (Paris et Pau), qui eux-mêmes éliront vos représentants au CCE, prenez en considération non les belles paroles ou promesses de certains mais les faits et les actes de chacun, ainsi que les résultats obtenus ; que ce soit dans les instances (commission Expatriation et CCE) ou, s'il le faut, devant les tribunaux.

Votez pour ceux qui travaillent et vous défendent en toutes circonstances !

Nous serons d'autant plus forts que vous serez nombreux à nous soutenir.